



Assemblée générale

Distr. générale
3 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 102 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Additif*

Les membres du Groupe de travail sur le fonctionnement futur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ont demandé que les informations ci-après, communiquées au Groupe de travail, figurent dans son rapport.

* Ce document a été soumis suite aux conclusions des délibérations du Groupe de travail en date du 12 août 2002.



Université des Nations Unies : mission, financement et structure

Note d'information établie par le Bureau de l'Université des Nations Unies (UNU) à New York à l'intention du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

I. Mission de l'Université des Nations Unies

L'UNU a été créée par l'Assemblée générale en décembre 1972 pour constituer une communauté internationale de savants vouée à la recherche, au renforcement des capacités et la diffusion du savoir en vue d'atteindre les buts et d'appliquer les principes de la Charte des Nations Unies. [La Charte de l'Université a été adoptée par l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1973 dans sa résolution 3081 (XXVIII).]

La mission de l'UNU est de contribuer par la recherche et le renforcement des capacités à résoudre les problèmes pressants qui retiennent en priorité l'attention de l'Organisation des Nations Unies, des peuples et de ses États Membres. Dans ce cadre, et ainsi que le stipule sa Charte, l'UNU assume quatre rôles :

- a) Constituer une communauté internationale de chercheurs;
- b) Servir de pont entre l'Organisation des Nations Unies et la communauté académique internationale;
- c) Être un groupe de réflexion pour l'Organisation des Nations Unies;
- d) Apporter un soutien au renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement.

L'Université remplit ces rôles en faisant appel à des savants éminents, des institutions d'enseignement supérieur, des praticiens et d'autres experts dans le domaine de la recherche et du renforcement des capacités dans deux grands domaines de programmes : la paix et la gouvernance d'une part, l'environnement et le développement durable d'autre part. La caractéristique particulière de l'UNU est d'associer la recherche, les études sur les politiques et l'enseignement dans une perspective mondiale ainsi que les approches théoriques et pratiques en vue de résoudre les problèmes complexes de la sécurité humaine et du développement.

II. Gouvernance et structure

L'Université se compose du Centre de l'UNU sis à Tokyo, de plusieurs centres de recherche et de formation, de programmes de recherche ainsi que de réseaux d'institutions associées et d'institutions de collaboration et de chercheurs.

Le Conseil de l'Université formule les principes et les politiques qui régissent les activités et le fonctionnement de l'Université. Aux termes de la Charte de l'UNU, le Conseil décide de la création ou de l'incorporation des centres de recherche et de formation et programmes de l'UNU. Il examine et approuve le

programme de travail et adopte le budget de l'Université. Le Conseil présente deux fois par an un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale et chaque année un rapport au Conseil exécutif de l'UNESCO. Le Conseil est composé de 24 membres qui sont nommés pour une durée de six ans par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'UNESCO. Les membres siègent à titre personnel et non comme représentants de leur gouvernement ou d'institutions. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de l'UNESCO et le Directeur exécutif de l'UNITAR sont membres de droit du Conseil. Le recteur est également membre du Conseil.

Le recteur est le principal fonctionnaire académique et administratif de l'Université. Il a la responsabilité générale de la direction, de l'organisation, de l'administration et des programmes de l'Université.

Le Centre de l'Université, situé à Tokyo, aide le recteur à prévoir, programmer et contrôler les thèmes de recherche et les domaines de formation pour l'Université. Il administre l'ensemble du programme de l'Université et ses fonds, conformément au budget approuvé.

Le programme académique de l'Université est axé sur deux programmes : paix et gouvernance, environnement et développement durable, mis en oeuvre au Centre de l'UNU ainsi que par 14 centres de recherche et de formation et programmes. Des activités spécifiques sont menées en coopération avec des chercheurs individuels ainsi qu'avec des institutions associées à l'Université ou des institutions de collaboration. Les institutions de collaboration participent de façon soutenue à une activité ou à une série d'activités de l'UNU, participation qui peut faire l'objet d'un mémorandum d'accord ou d'un accord de coopération. La collaboration avec une institution associée implique une collaboration à long terme dans au moins trois domaines différents de l'UNU. Les réseaux de l'UNU comprennent généralement aussi bien des institutions que des chercheurs et des scientifiques à titre individuel. Une attention spéciale est également accordée au développement d'activités conjointes avec du personnel du système des Nations Unies.

À ce jour, l'UNU a établi les centres de recherche et de formation et programmes suivants :

- L'Institut mondial de recherche de l'UNU sur les aspects économiques du développement, Helsinki;
- L'Institut de l'UNU pour les nouvelles technologies (UNU/INTEC), Maastricht (Pays-Bas);
- L'Institut international de technologie des logiciels de l'UNU (UNU/IIST), Macao (Chine);
- L'Institut des ressources naturelles en Afrique (UNU/INRA), Accra et Lusaka;
- L'Institut des hautes études de l'UNU (UNU/IAS), Tokyo;
- Le programme de l'UNU sur la biotechnologie en Amérique latine et dans les Caraïbes (UNU/BIOLAC), Caracas (Venezuela);
- Le programme d'alimentation et de nutrition pour le développement humain et social, Université de Cornell, États-Unis d'Amérique;

- L'Initiative sur le règlement des conflits et l'ethnicité (INCORE), Université d'Ulster;
- Le programme de formation en géothermie, Reykjavik;
- L'Académie de formation des dirigeants de l'ONU (UNU/LA), Amman;
- Le Réseau international de l'ONU pour l'eau, l'environnement et la santé (UNU/INWEH), Hamilton (Canada);
- Le Programme de recherche et de formation sur les études comparatives de l'intégration régionale (UNI/CRIS), Bruges (Belgique);
- Le Programme d'études scientifiques et technologiques sur la durabilité (UNU/ISTS), Kwangju (République de Corée);
- Le Programme de recherche et de formation sur les écosystèmes fragiles des zones marécageuses dans le Mato Grosso (Brésil).

III. Financement de l'Université des Nations Unies

L'ONU est entièrement financée à partir de contributions volontaires des gouvernements, des instances bilatérales et multilatérales, des fondations et d'autres sources de financement publiques et privées. L'ONU ne reçoit pas de subventions du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. La majeure partie des recettes de l'ONU provient du Fonds de dotation pour le siège de l'ONU, un fonds investi de façon à produire un revenu de base. L'ONU perçoit aussi des contributions annuelles au fonctionnement ainsi que des ressources d'appui à des programmes et projets spécifiques.

Les responsabilités du Secrétaire général à l'égard des fonds de l'ONU sont exercées par le Secrétaire général adjoint du Département de la gestion. Ce dernier supervise le Service de la gestion des placements qui est chargé de gérer le fonds de dotation pour le siège de l'ONU. Le montant des recettes allouées à ce fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 s'élève à 73 millions de dollars, ce qui représente environ 40 % du budget total de l'exercice. Le solde provient d'autres recettes, notamment des contributions aux frais de fonctionnement de programmes spécifiques ainsi que des recettes des ventes des publications de l'ONU et des droits d'auteur.

Au 31 décembre 2000, les contributions annoncées pour le Fonds de dotation et pour le fonctionnement par 57 gouvernements et un bienfaiteur se chiffraient à 314,8 millions de dollars dont 304 320 000 dollars ont été versés. De surcroît, des contributions à des programmes spécifiques s'élevant à 55 950 000 dollars ont été versées au fil des années à l'ONU. En 2001, le montant des contributions destinées à des programmes spécifiques, versées par 16 gouvernements, s'élevait à 11 963 652 dollars. D'autres donateurs, notamment le Programme arabe du golfe pour les organismes de développement des Nations Unies, la Commission européenne, la Fondation Ford, le Centre de recherche pour le développement international (Canada), la Fondation japonaise pour l'ONU, la Kirin Brewery Company, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Banque mondiale, ont contribué 15 749 834 dollars en 2001.

L'ONU bénéficie également de fonds de ses homologues et d'autres appuis qui sont offerts par des sources diverses aux institutions associées à l'ONU et aux institutions de collaboration et organisations dans le but de réaliser des programmes et projets conjoints, notamment par le biais d'arrangement de partage des coûts dans le domaine des bourses et d'autres activités.

IV. Politique et critères pour la création et le développement de centres de recherche et de formation et programmes ainsi que d'autres initiatives

Qu'est-ce qu'un centre de recherche et de formation ou un programme?

Un centre de recherche et de formation ou un programme est une entité académique équivalant à un institut universitaire ou à un centre de recherche et d'enseignement dans un domaine scientifique déterminé ou dans un domaine thématique. Ceux de l'ONU sont établis par le Conseil de l'ONU conformément à la Charte de l'ONU (art. IV.4) et constituent une partie intégrante de l'Université. À cette fin, ces centres et programmes peuvent être établis soit en créant une nouvelle institution soit en incorporant aux termes d'un accord une institution existante au sein de l'ONU [art. IV.4.c)]. En tant qu'éléments appartenant à l'ONU, ces centres et ces programmes jouissent de la liberté académique et de l'autonomie conférées à l'ONU par l'Assemblée générale. Du fait que l'ONU est un élément du système des Nations Unies dont le financement est assuré par des contributions volontaires, le fonctionnement des centres et programmes est basé sur l'hypothèse qu'ils sont assurés de disposer (habituellement grâce un fonds de dotation) de contributions au fonctionnement à un niveau suffisant pour assurer des projets de recherche à long terme ainsi que des programmes de renforcement des capacités; de même, ils doivent disposer également des services administratifs suffisants à cette fin. Une étroite coopération avec les communautés universitaires en matière de recherche et de formation est poursuivie au niveau local.

Principes directeurs pour l'établissement des centres de recherche et de formation ou des programmes de l'ONU

Un centre de recherche et de formation ou un programme de l'ONU :

- a) Doit contribuer à la réalisation des objectifs généraux et des thèmes retenus par l'ONU et agir comme partie intégrante de l'ONU;
- b) Devrait être actif dans la recherche, le renforcement des capacités et la diffusion du savoir dans un domaine spécifique ou à l'égard d'un problème particulier, y compris les questions régionales dans le contexte mondial, et peut être établi pour aborder des questions en émergence ou de problèmes mondiaux nouveaux que l'ONU devrait étudier en application de sa charte;
- c) Doit aider à renforcer les capacités des institutions académiques et scientifiques, en particulier dans les pays en développement;

d) Devrait apporter grâce à ses travaux une contribution aux activités et préoccupations de l'Organisation des Nations Unies et aux planificateurs et responsables dans les États Membres qui sont chargés de problèmes spécifiques aux niveaux national, régional et mondial;

e) Devrait être conçu de manière à répondre à des besoins à long terme clairement définis tout en assurant la promotion d'une présence efficace de l'ONU dans les diverse parties du monde;

f) Devrait éviter de faire double emploi avec des recherches ou des activités de renforcement des capacités menées par d'autres institutions et d'autres parties du système des Nations Unies; ses travaux devraient compléter ceux des centres de recherche et de formation et programmes existants et apporter des éléments additionnels à l'ensemble des programmes de l'ONU;

g) Devrait collaborer étroitement avec la communauté universitaire locale tout en étant actif sur les plans régional et international en établissant des liens avec les chercheurs et les scientifiques dans le monde entier;

h) Devrait disposer des locaux et des équipements adéquats lors de sa création pour mener ses activités sans interruption et être assuré de la continuité du financement de ses activités essentielles.

Les étapes pour établir un centre de recherche et de formation ou un programme sont les suivantes :

a) L'ONU et le pays hôte doivent exprimer clairement leur intérêt mutuel pour la création d'un centre ou programme. Un accord préliminaire est alors conclu entre le pays hôte et le recteur de l'ONU à propos du domaine de recherche du centre proposé;

b) Une équipe internationale d'experts est désignée par le recteur pour procéder à une étude de faisabilité pour examiner la proposition de base et déterminer la nécessité et les conditions requises pour la création du centre proposé;

c) Sur la base de cette étude de faisabilité, le recteur soumet pour examen une proposition au Conseil de l'ONU. Si le Conseil retient cette proposition, il autorise le recteur à poursuivre les discussions avec le pays hôte en vue d'aboutir à un accord formel avec celui-ci;

d) L'ONU entame alors des négociations avec le pays hôte sur un projet d'accord avec le pays hôte et sur un projet d'accord de financement qui détermineront les conditions du financement, des locaux et le statut du personnel du centre proposé. L'ONU élabore les statuts ainsi qu'un programme de travail initial;

e) La proposition formelle de même que les projets d'accord et de statuts sont soumis au Conseil de l'ONU. En adoptant les statuts du nouveau centre et en approuvant l'accord avec le pays hôte, le Conseil autorise le recteur à achever les négociations nécessaires avec le pays hôte et à signer les accords nécessaires. Ainsi que spécifié dans les statuts du centre, le recteur peut alors nommer un conseil consultatif ou un comité consultatif ainsi que le directeur du centre;

f) Le recteur nomme comme membres du Conseil consultatif des savants éminents et des chercheurs spécialisés dans le domaine d'activité spécifique du centre;

g) Les activités du centre ou du programme commencent lorsque le premier directeur assume son poste. Le fonctionnement du centre est régi par les statuts qui ont été approuvés par le Conseil de l'ONU. Tandis que le Conseil consultatif adopte des programmes, le Conseil les approuve dans le cadre de l'ensemble du budget-programme de l'ONU.

Informations complémentaires fournies dans le contexte d'une réunion du Groupe de travail sur le fonctionnement futur de l'Institut tenue le 1er août 2002

Question : Quels sont les autres instituts qui reçoivent une subvention du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies?

Réponse : Le tableau ci-dessous fournit des informations sur trois institutions qui reçoivent à l'heure actuelle des subventions prélevées sur le budget ordinaire.

<i>Institut</i>	<i>Mandat</i>	<i>Budget total 2001 (dollars É.-U.)</i>	<i>Subvention de l'ONU (dollars É.-U.)</i>	<i>Pourcentage de la subvention sur le budget total</i>	<i>Mandat pour la subvention</i>	<i>Objectif de la subvention</i>
IRNUD (Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement)	Résolution 34/83 M de l'Assemblée générale	1 295 200	213 000	16,4	Résolution 39/148 H de l'Assemblée générale ^a	Poste de directeur (D-1), dépenses administratives
IDEP (Institut africain de développement économique et de planification)	Résolution 58 (v) de la Commission économique pour l'Afrique	1 279 700	469 200	36,7	Résolution 1990/72 du Conseil économique et social Résolution 45/248 A de l'Assemblée générale ^b	Postes de : directeur (D-1) chef de l'administration (P-5) chef, Section de la formation (P-4) chef de la bibliothèque (P-4)
(UNAFRI) Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	Résolution 392 (XV) de la Commission économique pour l'Afrique Résolution 1979/20 du Conseil économique et social Résolution 35/171 de l'Assemblée générale	968 868	197 912	20,4	Résolutions 46/153 et 54/130 de l'Assemblée générale ^c	Postes de : directeur (D-1) directeur adjoint (P-5) administrateur chargé de recherches (P-4) administrateur chargé de la formation (P-4) administrateur chargé de l'information et de la documentation (P-3)

^a Le montant effectif de la subvention peut être inférieur, mais ne peut pas être supérieur à un montant équivalant à la moitié des recettes assurées de l'Institut provenant de contributions volontaires pour l'année pour laquelle la subvention est demandée.

^b Dans sa résolution 1990/72, le Conseil économique et social a lancé un appel à l'Assemblée générale pour qu'elle approuve l'inscription au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies de quatre postes essentiels pour l'Institut, à savoir, les postes de directeur, de chef de l'administration et des finances, et de deux maîtres de conférences afin de permettre à l'Institut d'exécuter son programme approuvé et de s'acquitter régulièrement de ses fonctions conformément à ses statuts.

^c La subvention de l'Organisation des Nations Unies de 204 800 dollars fournis en application de la résolution 46/153 de l'Assemblée générale devait servir à couvrir les coûts des postes d'un directeur et d'un directeur adjoint. La subvention a été augmentée à 380 000 dollars en application de la résolution 54/130, et devrait couvrir les coûts des postes d'un directeur, d'un directeur adjoint, d'un chargé de recherche, d'un fonctionnaire chargé de la formation, d'un fonctionnaire chargé de l'information et de la documentation (le barème des traitements de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants est différent de celui du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies).

Question : Quels sont les critères de financement d'une institution régionale au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies?

Réponse : Dans sa décision 49/480 du 6 avril 1995, l'Assemblée générale a décidé que les demandes de financement qui seraient présentées à l'avenir en ce qui concerne les instituts régionaux seraient examinées uniquement en fonction des critères proposés par le Secrétaire général et approuvés par l'Assemblée générale en vue de déterminer si ces instituts devaient être financés par prélèvement sur le budget ordinaire. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/50/33), a déclaré dans son rapport (A/50/7/Add.12) qu'il reviendra à l'Assemblée générale de décider si l'établissement de critères d'application doit être poursuivi ou si la question du financement des instituts ou centres régionaux au moyen du budget ordinaire doit continuer d'être réglée au cas par cas, compte tenu des circonstances et conditions particulières de chacune de ces entités.

Question : Quel est le coût annuel des postes d'administrateur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme?

Réponse : Le tableau d'effectifs pour 2002 de l'Institut comprend quatre postes (1 D-2, 1 P-4, 1 P-3 et 1 P-2/1) dont le coût annuel total est estimé à 519 600 dollars aux taux en vigueur dans l'exercice biennal 2002-2003.

Question : Quel est le coût de l'appui administratif annuel de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme?

Réponse : Le coût de l'appui administratif se chiffrait à approximativement 208 500 dollars en 2001 qui se répartissent en deux composantes :

	<i>En dollars des États-Unis</i>
a) Frais généraux de fonctionnement de l'Institut :	
i) Entretien des locaux	36 400
ii) Location et entretien de l'équipement électronique	100
iii) Communications	29 200
iv) Dépenses diverses de fonctionnement	19 800
v) Fournitures et matériel	78 900
Total	164 400

b) Remboursement des services d'appui administratif fournis par l'administration centrale (4 % des dépenses budgétaires) : 44 100 dollars en 2001.

Question : Quelle est la situation financière actuelle du Fonds d'affectation spéciale de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme?

Réponse : L'estimation de la situation financière du Fonds d'affectation spéciale de l'Institut au 30 juin 2002 se présente comme suit :

	<i>En dollars des États-Unis</i>
Solde du Fonds au 1er janvier 2002	849 654
Moins la réserve opérationnelle	200 000
Total des ressources disponibles au 1er janvier 2002	646 654
Recettes perçues en 2002	25 155
Dépenses au 30 juin 2002	203 375
Solde du Fonds au 30 juin 2002	471 434